



Transfert puis licenciement

Par **GUS_old**, le **08/12/2007** à **17:16**

Contexte : mutualisation des systèmes d'informations et regroupement de moyens.

Par le biais de l'article L122-12, je vais prochainement changer d'employeurs. Mon entreprise se situe à ROUBAIX et mes prochains employeurs sont localisés en région parisienne.

Dans un premier temps, on nous affirme que l'ensemble des métiers sera repris et les gens auront leur emploi maintenu à ROUBAIX (durée : 6 mois à un an, le temps de mutualiser les moyens et d'en faire disparaître certains). Dans un second temps, on nous dit que certains métiers pourraient être maintenus à ROUBAIX et d'autres, sans doute pour la plupart, transférés en région parisienne.

Pour ces derniers, les salariés seront-ils obligés d'accepter ? et même chose pour ceux qui se verraient proposer des solutions de reclassement ailleurs que sur le site de Roubaix.

A ce jour, nous possédons une convention collective qui prévoit des indemnités en cas de licenciement.